



Afin de vous éviter attente et déplacement inutiles, merci de lire cette notice jusqu'au bout. Toute demande incomplète ne pourra être traitée. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre service.

Demande de carte d'identité sécurisée pour mineur

Dépôt des dossiers : du Lundi au Jeudi sur rendez-vous de 8h20 à 16h40

Vendredi sur rendez-vous 8h20 à 15h40

Retrait des titres : du lundi au jeudi de 8h15 à 17h00 et vendredi de 8h15 à 16h00 (sans rendez-vous)

Présence obligatoire du mineur

Durée de validité = 10 ans

- Le formulaire de demande CERFA à compléter sur place ou en ligne sur le site de l'ANTS.

- 1 photographie d'identité en **couleur, conforme, de moins de 6 mois** (voir au verso)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie)

(factures ou échéanciers électricité, téléphone, gaz, assurance habitation... impôts, taxes habitation ou foncières)

Pour les personnes hébergées : fournir, en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

- Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie)

- Livret de famille

- **Un justificatif de l'autorité parentale si parents séparés ou divorcés :**

- Décision de justice relative à l'autorité parentale dans son intégralité (original + photocopie)

Si le jugement stipule une garde alternée, fournir le justificatif de domicile ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du second parent.

- S'il n'existe pas de jugement, fournir une attestation signée par les deux parents précisant les modalités de garde ainsi que la photocopie de leur pièce d'identité. Dans le cadre d'une garde alternée, fournir également le justificatif de domicile du second parent.

- Pour l'apposition d'un nom d'usage, fournir une attestation d'accord signée par les deux parents ainsi que la photocopie de leur pièce d'identité.

PIECES COMPLEMENTAIRES SELON LE CAS

➔ Pour une première demande :

- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + photocopie)

En l'absence d'un passeport en cours de validité ou d'un passeport périmé depuis moins de 5 ans:

- Passeport périmé depuis plus de 5 ans, le cas échéant (original + photocopie)

- Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDC)

En cas de naturalisation :

- Décret de naturalisation

ou publication au Journal Officiel

ou acte de naissance avec la mention de naturalisation

- Titre de républicain (original + photocopie)

- Passeport de l'autre nationalité (original + photocopie)

➔ Pour un renouvellement :

- Carte d'identité (original + photocopie)

Pour une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

+ Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDEC) ou passeport en cours de validité (original+ photocopie)

➔ Pour un renouvellement pour perte ou vol :

- Passeport* en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + photocopie)

- **Timbre fiscal à 25 euros**

- Déclaration de perte ou de vol (original + photocopie)

**En l'absence d'un passeport en cours de validité ou d'un passeport périmé depuis moins de 5 ans:*

- Passeport périmé depuis plus de 5 ans, le cas échéant (original + photocopie)

- Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDEC)

Nota bene :

Désormais, comme pour les demandes passeports, pour toute demande de CNI il sera procédé à la numérisation et l'enregistrement des empreintes à partir de l'âge de 12 ans.

Le retrait de la carte d'identité pour un mineur doit être effectué par son représentant légal.

Le service se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction du dossier

Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

1- Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace.**

3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée.**

4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit

5 - La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits.**

6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 - Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif.** Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée.**

8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts.**

9 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites.** La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas y avoir de reflets sur les lunettes.**

Service A.G.S.P

Hôtel de Ville – BP 31329 – 65013 TARBES cedex 9

Tél : 05 62 44 38 08

Prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Mairie de Tarbes www.tarbes.fr